

15 – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

➤ Contexte et enjeux nationaux

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- **une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, dénommée le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

➤ Contexte et enjeux locaux

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV réaffirme son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV est signataire des Pactes Territoriaux, ce qui permet aux EPCI de bénéficier à la fois de financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV.

DÉTAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de l'Espace Conseil France Rénov', qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou effectuée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

A. Les bénéficiaires

Les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'.

L'inclusion du volet accompagnement dans le Pacte territorial France Rénov' n'est pas une condition préalable pour permettre à l'EPCI de bénéficier du soutien financier du SYDEV.

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV pour le suivi animation de son Espace Conseil France Rénov'.

B. Les dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables par le SYDEV sont identiques à celles retenues par l'Anah, et définies dans le guide des missions annexé à la délibération 2024-06, du Conseil d'Administration de l'Anah du 13/03/2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en œuvre des 3 volets du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :

- **les dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*),
- **les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché avec un prestataire** (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*).

C. Les modalités de financement

Le montant de l'aide ingénierie varie en fonction de la taille du parc de résidences principales privées selon source INSEE au 01/01/2024 (données 2021) du territoire intercommunal. Ce critère est en effet essentiel pour déterminer l'ampleur du besoin d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Il est distingué 4 catégories :

Classement des EPCI en fonction du nombre de résidences principales (RP) du parc privé (source INSEE en vigueur au 01/01/2024)			
Catégorie ①	Catégorie ②	Catégorie ③	Catégorie ④
RP ≤ 5 000	5 001 ≤ RP ≤ 15 000	15 001 ≤ RP ≤ 30 000	RP ≥ 30 001

La subvention se décompose en 4 volets :

1. Volet dynamique territoriale
2. Volet information-conseil-orientation
3. Volet bonus solaire
4. Volet accompagnement

Les modalités de financement par tranche annuelle sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des modalités financières

Catégories EPCI par nbre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 €
5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u>	FORFAIT 5 000 €	
RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u>	FORFAIT 5 000 €	

1. Volet dynamique territoriale :

Ce premier volet vise à financer les missions relatives à la sensibilisation des ménages, des professionnels en amont d'un projet de rénovation de l'habitat.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

2. Volet Information, conseil et orientation :

Ce deuxième volet vise à financer les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

3. Volet bonus solaire :

Ce troisième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages sur les énergies solaires avec une approche complète et personnalisée, en combinant du conseil technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet.

La subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000 € / an.

4. Volet accompagnement :

Ce quatrième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné ».

Pour ce volet, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'intégration du volet accompagnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

L'aide est une prime forfaitaire, déterminée en fonction du nombre de logements, des propriétaires occupants et bailleurs, faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » et selon leurs revenus, dans la limite des objectifs définis dans le Pacte territorial France Rénov'.

Le nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » engagés à l'Anah sera vérifié auprès de la délégation locale de l'Anah avant le paiement de l'aide ingénierie SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention du SYDEV,
- Une copie du Pacte Territorial France Rénov' signé de l'ensemble des parties,
- Le budget prévisionnel avec une estimation des dépenses par tranche annuelle sur la durée du Pacte,
- Le plan de financement prévisionnel par tranche annuelle sur la durée du Pacte.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après :

- o L'organisation d'un comité de pilotage (COFIL), auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité du Pacte Territorial France Rénov' de l'année écoulée,
- o La fourniture de l'ensemble des justificatifs détaillés dans le § ci-dessous,
- o La vérification, auprès de la délégation locale de l'Anah, du nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov parcours accompagné ».

La subvention étant versée annuellement, l'EPCI doit adresser au SYDEV et à l'Anah une demande de paiement, une fois l'année écoulée, accompagnée des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Un plan de financement définitif de l'année considérée,
- Un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', dont le paiement devra être attesté par le comptable public,
- Les copies des factures des prestations,
- S'agissant des dépenses en régie, c'est-à-dire sans production de facture, une attestation de dépenses certifiée par le représentant de la collectivité et le comptable public,
- Le rapport/bilan annuel de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La demande de paiement doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois après la date anniversaire du Pacte Territorial.

Le montant de la subvention versé par le SYDEV respectera les dispositions relatives aux règles d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire qu'au moins 20% de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire.

Il n'est pas possible d'obtenir d'acompte ni d'avance pour cette subvention.